# COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS VENTE PUBLIQUE DE BOIS

# par soumissions à l'exercice 2026

Le 17 septembre 2025 à 16h30

En la salle de la Glycine, rue Albert Raty 83 à 5550 Vresse-sur-Semois

 $33 \text{ lots} - 9.345 \text{ m}^3 \text{ de résineux}$ 

Receveur régional : Madame Caroline Alaime

Rue Albert Raty 112 5550 Vresse-sur-Semois Tél.: 061/46.58.34

Fax.: 061/50.15.47 Belfius BE63 0910 0054

Le cahier général des charges du 27 mai 2009, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 peut être consulté aux bureaux du cantonnement et de l'Administration communale ou sur le site internet : environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets subordonnees.pdf

Les lots invendus ou retirés seront remis en vente uniquement par soumissions Le 08 octobre à 11h00 dans les bureaux de l'Administration communale Rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.

<u>Visite des lots</u>: à convenir avec le titulaire du triage.

Administration communale de Vresse-sur-Semois 112 rue Albert Raty 5550 Vresse-sur-Semois

#### DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA VENTE

A la requête du Collège communal,

A la diligence du Receveur régional, 112 rue Albert Raty à 5550 Vresse-sur-Semois et du Chef de cantonnement la Nature et des Forêts, 4 rue du Centre à 5555 Bièvre (061/51.30.89),

Sous la présidence des Autorités communales, il sera procédé, aux endroits, jours et heures mentionnés ci-avant, à la vente publique des coupes désignées au présent catalogue, conformément aux dispositions du **Code forestier** (Décret du 15 juillet 2008) et aux conditions du **cahier général des charges** et des présentes clauses particulières, dont les amateurs peuvent prendre connaissance dans les bureaux de l'Administration communale, ainsi que dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Bièvre.

# RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

#### 1. Frais et T.V.A

Outre le prix d'adjudication, il doit être payé :

- par tous les adjudicataires : 3 % du prix principal à titre de frais ;
- le cas échéant, par les assujettis à la TVA, tenus à une déclaration mensuelle ou trimestrielle : 6 % du prix principal majoré des frais.

#### 2. Soumissions et déroulement de la vente

- Les soumissions sont à adresser sous pli recommandé au Président de la vente, à qui elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, <u>ou</u> lui être remises en mains propres au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.
- En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portant la mention « M. le Président de la vente » suivie de l'adresse de l'Administration communale de Vresse-sur-Semois, l'enveloppe intérieure portera la mention « Soumission pour la vente de bois du 17 septembre 2025 à Vresse-sur-Semois pour le lot n° ...».
- Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
- Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (montant total + 20 %), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle.
- La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, y compris les frais et la TVA.
- La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
- Il sera procédé à la lecture des soumissions.
- En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.
- En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.
- Le paiement par moyen électronique n'est pas disponible lors de cette vente.

#### 3. Objet de la vente

Sauf mention contraire dans les conditions reprises au bas des lots, le cubage est réalisé sur base d'une mesure de circonférence à 1,5 m de hauteur prise au mètre-ruban.

#### 4. Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

- Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fera selon les modalités suivantes :
  - prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
  - prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.
- Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :
  - 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
  - 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
  - 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

#### 5. Etat des lieux (art. 29 du CGC)

Un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué, et de l'agent des forêts responsable du triage.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange, et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, <u>l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts</u> et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

#### **6. Franchissement des cours d'eau** (art. 29 du CGC)

Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour franchissement des cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

#### 7. Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

#### **8. Délais d'exploitation** (art. 31§1 du CGC)

Sauf indication contraire au catalogue les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31/03/2027.

#### 9. Prorogations des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est <u>une procédure exceptionnelle</u>. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra <u>être</u> renouvelée qu'une seule fois.

Conformément à l'art. 31 § 2 du Cahier général des charges, la demande de prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange), précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département de la Nature et des Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le Directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

#### 10. Indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 6 des clauses particulières du présent catalogue.

Elle est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint au moment de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé.

Son paiement sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité visée à l'alinéa précédent, <u>calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.</u>

Cette indemnité est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

#### 11. Conditions d'exploitation (art. 35 à 42 du CGC)

- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

#### 12. Débardage et stockage temporaire

- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
- Dans le cas où un débardage ou un entreposage est prévu sur le domaine public routier régional, y compris ses dépendances, l'adjudicataire doit impérativement obtenir l'autorisation du District routier compétent afin d'établir un état des lieux avant exploitation (District de Gedinne, rue de la Station 67 à 5575 Gedinne, tél : 061/58.09.80, fax : 061/58.09.99).
- Le parterre des coupes (y compris les lieux de dépôts en forêt) ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant.

#### 13. Itinéraires balisés

• Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### 14. Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

• Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue à partir de l'avant-veille des battues après le coucher du soleil et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

#### 15. Certifications forestières

• La forêt communale de Vresse-sur-Semois est certifiée PEFC (sous-certificat n° B-292784-83) et FSC (certificat n° IMO-FM/COC-227267) Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier.

#### **CLAUSES PARTICULIERES**

#### Article 1: Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par **soumissions** en une séance publique qui aura lieu le 8 octobre 2025 à 11h00, à l'administration communale de Vresse-sur-Semois, rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois (061/500.306).

#### Article 2 : Gestion des bois scolytés

Dans le cadre de la lutte contre les scolytes de l'épicéa, du 1er mars à 15 octobre, les bois scolytés dans le lot adjugé doivent être sortis de la forêt dans les 15 jours de la notification transmise par le cantonnement, ou écorcés. A l'issue de cette période, les bois non écorcés encore présents sur la coupe ou en forêt seront écorcés par le vendeur et une indemnité de 30 euros par m³ de bois traité sera due par l'adjudicataire. Par écorçage, il faut entendre l'enlèvement de l'écorce sur une surface minimale de 80 % de la grume et aucune bande d'écorce de plus de 10 cm de largeur et 3 dm² de surface ne peut rester adhérente au bois

#### **Article 3: Gestion des branches**

Les branches seront éliminées des lignes de tir et des chemins au fur et à mesure de l'exploitation. Elles seront déposées à plus de 4 mètres des chemins et 6 mètres des sources et cours d'eau.

#### **Article 4: Protection des travailleurs forestiers**

Dans le cadre de la certification forestière, les adjudicataires s'engagent au respect des bonnes pratiques dans le cadre de leurs exploitations, en ce compris l'information au public, le port des EPI et les conditions d'abattage (Règlement ILO de protection des travailleurs forestiers).

Le Directeur général, Sylvain BOSSART Le Bourgmestre, Arnaud ALLARD

# **SOUMISSION (MODELE GENERAL)**

Vente de bois du		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		à VRESSE-S	SUR-SEMOIS	
Je soussigné,						
(nom, prénom, adresse complète,	Γél et GSI	M), nommé d	ci-après adj	udicataire, déc	are offrir pour l	e lo
$n^{\circ}$ de la vente du	d	e		(proprie	étaire), la somm	e de
	€.,	soit	en	toutes	lettres	
		EU	ROS hors fr	ais et TVA.		
Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous	le n°			(*)		
Je déclare ne pas être assujetti à la	T.V.A.(*)					
Dans le cas où je serais déclaré adjudica	taire :					
A) soit je joins la promesse d'engagemen	nt à émettr	e une caution	bancaire visé	e à l'article 13 du	cahier des charges	.(*)
B) soit je paie immédiatement au comp	tant, séanc	ce tenante, par	(*):			
- la remise d'un chèque bancaire certifié	par une ba	anque belge ou	d'un pays lir	nitrophe (*),		
- un moyen de paiement par carte banca	ire, pour au	utant que le Re	eceveur dispo	se de ce mode de	paiement (*),	
En payant au comptant je dépose, sé Receveur dispose de ce mode de paiem principal augmenté des frais et de la TV. 19§1 et 45 du cahier des charges.	ent), une s	somme supplé	mentaire corr	respondant à 20%	du montant total	(prix
Je soussigné déclare avoir parfaite conna et m'y soumettre.	iissance de	es conditions d	u cahier des c	harges (clauses ge	énérales et particuli	ières)
Fait à, le,						
L'adjudicataire (signature)						
N.B. UNE soumission par LOT (sauf group  (*): Biffer la mention inutile  Au cas où l'adjudicataire est une société, la so						

# PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE<sup>1</sup> (Modèle A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
à concurrence d'un montant total et maximum de€., soit (en toutes lettres)
y compris les frais et la T.V.A.,
en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de, propriétaire des bois,
pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra leàà
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le(date de la vente + 4 mois).
Le présent engagement prendra fin: - soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse; - soit contre restitution de l'original de la présente promesse; - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe; - et en tout cas au plus tard le
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques) <sup>2</sup> .
Fait à, le, le
(signature) L'organisme de cautionnement
En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir selon le cas).

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Conformément à l'article 14 du cahier général des charges  $^{\rm 2}$  En fonction de la banque

# ANNEXE A LA PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE <sup>3</sup> (Modèle A).

#### Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

		<del>-</del>	_				
Je soussigné,	, R	leceveur ou	ı représ	sentant du	propriétair	e, déclare	par la
présente que la promesse de caution bancaire d'un	montant to	tal de				EUR, déli	vrée par
							_
	` '	de		vente		bois	du
àà							
au profit de la commune de Vresse							
1. n'a pas été utilisée (*)							
2. a été utilisée (*)							
à concurrence d'un montant total offert						toutes	lettres
Fait à, le							
(*) Biffer les mentions inutiles		Signatu	ıre(s)				
		Le Rec	eveur				

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

En-tête de la banque

# PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE 4 (Modèle B)

Par la présente, l'organisme de cautionnement
(nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à
à concurrence d'un montant total et maximum de€., soit (en toutes lettres)
y compris les frais et la T.V.A.,
en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire), propriétaire des bois,
pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le
Le présent engagement prendra fin: -soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse; -soit contre restitution de l'original de la présente promesse; -soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe; -soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation; -et en tout cas au plus tard le
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) $^5$
Fait à, le
(signature) L'organisme de cautionnement

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conformément à l'article 14 du cahier général des charges <sup>5</sup> En fonction de la banque

## MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur régional de Vresse-sur-Semois

Par la présente, l'organisme de cautic (nom et adresse de l'organisme de ca a l'honneur de vous inforn	utionnement)				
de	1				
domicilié à	`				
à concurrence d'un montant total et maximum de (1)€., soit (en toutes lettres)					
	oupes de bois (art. n°,,) dont il a pour le	a été déclaré adjudicataire lors de la vente du			
Il est entendu que le paiement devra	s'effectuer comme suit:				
€	le	au plus tard			
€	le				
€	le				
charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.  L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de					
Le soussigné renonce à tout bénéfice constituer les produits acquis.	e de discussion et le cas échéant de	division, de même qu'au gage que pourraient			
Veuillez agréer, Monsieur le	Receveur, nos salutations distingués				
	Fait à	, le			
	L'organisme de cau	ationnement (signature)			

<sup>(1)</sup> total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.

<sup>(2) 20%</sup> de (1) plafonné à 6 000,00 €.

## PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille le soussigné						<b>)</b>
accompagné de			,	grade da respe	msaore da triage	)
et en présence de				le		
domicilié à						
acheteur du lot déci	rit ci-dessous	s (1),- représentant	dûment mandat	é de l'acheteu	r, porteur d'une	procuration (1)
de					_	onnement de
				du propri	ictaire) caire	omicinent de
et composant le lot n	0	de la vente du				
adjugé à :						
Nous y avons fait ce	jour, les cons	statations suivantes :				
	<i>,</i>					
1. Etat des chemins	empierrés et	annexes				
	•					
2. Etat des chemins	de terre et co	oupe-feu				
3. Etat du sol dans d	de la coupe (d	létail par compartim	ent)			
41						
4. Etat (blessures au	tronc ou aux	racines) des arbres	s réservés (éventi	iellement des a	rbres de place)	
5 Etat das agums d'a	ou of dog hom	~~~				
5. Etat des cours d'e	au et des ber	ges				
6. Remarques diver	reec					
o. Remarques diver	303					
En foi de auc	oi avons rédis	gé le présent constat	lequel a été prés	senté à		qui l'a signé avec
nous et à qui nous av					,	1
1		1				
Acheteur ou son repr	ésentant			Responsable	du triage	
(signature)				(sign	ature)	
DEM. La ana dal-da-	nt la famourle	ira da damanda da	dáragation marro	la franchisas	ant dag cassas di	2011 (muni da a
REM: Le cas échéan		are de demande de aplétée) par les serv				
annexe prear	autement con	ipicice) pai les serv	ices competents,	est John en am	icae au present p	noces-vendan.

(1) biffer la mention inutile

# $\frac{\text{MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES}{\text{EXPLOITATION}}$

#### A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné	
	prise
l'établissement de l'état des lieux avant ou	, me représente valablement pou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la périod
Fait à, le Signature :	
Cachet de l'entreprise,	1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles

#### DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	
ADRESSE	
TEL GSM	
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m³	
Volume restant sur pied :m <sup>3</sup>	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial:ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage	
☐ une seconde prorogation ☐ du délai de vidange	
Pour une durée de :	
1 trimestre 2 trimestres 3 trimestres 4 trimestres	
Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot) à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Red Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut ét des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2e année de prorogation, le % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnit	). Le taux est fixé a prorogation. La ceveur régional / ire sollicitée pour taux est fixé à 2
Fait à	
L'adjudicataire,	
La présente demande de prorogation est	
Fait à, le, le	

Le Directeur,

CALCUL DES	INDEMNITES			
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*):			
Vidange	+ □ □ □ x (*) x 2%  Rappel surface non vidangée (**):  Date de fin de vidange:  = Nombre d'années: □ □ x (**) x 370,00 €	ha	a	€
Total	= Nonible d'allilees :			€
o <u>Transmis au C</u>	Chef de cantonnement		o <u>Transmis au Di</u>	recteur
Avis favorable / c	défavorable		Pour information :	l'exploitation du lot est terminée.
Motivation :			Date	Le Chef de Cantonnement
Date	L'Agent des Forêts			
	<b>\</b>			<b>↑</b>
o <u>Transmis au D</u>	<u>Directeur</u>		o <u>Transmis au Cl</u>	nef de cantonnement
	défavorable pour la prorogation du délai d'abattage défavorable pour la prorogation du délai de vidange			ange / l'exploitation du lot est terminée. rès exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, xe).
Motivation :			Date	L'Agent des Forêts
		•		<b>↑</b>
Date	Le Chef de Cantonnement		o <u>Transmis au re</u>	sponsable du triage
			Pour information e	et demande de suivi de la prorogation
			Date	Le Chef de Cantonnement
	↓			<b>↑</b>
o <u>Décision du D</u>	<u>irecteur</u>		o Notification pa	le Chef de cantonnement
La demande de լ	ororogation est		Décision envoyée financier commun	à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur al
Motivation :			Date	Le Chef de Cantonnement
				<u></u>
Date	Le Directeur		o <u>Transmis au Cl</u>	nef de cantonnement
		$\rightarrow$		et notification de la décision à l'adjudicataire et au / Directeur financier communal, par copie de
			Date	Le Directeur